

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Le a du 2° est complété par les mots :« au-delà d'un seuil défini par décret » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Il convient de faire preuve de souplesse en précisant que de telles restrictions ne s'appliquent qu'à partir d'un certain seuil défini par décret.